

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CANTON DE BORT-LES-ORGUES

Mairie de BORT - ☎ : 05.55.46.17.61 - 📠 : 05.55.46.17.65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix huit
En exercice : 18 le trois septembre, à 18 h 00
Présents : 11 Le Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canton de BORT
Votants : 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pour : 11 à la Mairie de BORT-Les-ORGUES, sous la présidence de Mr
CROQUET Michel, Président.

Présents : Mr CROQUET Michel, GUITARD Michel, COUDERC Daniel, URBANIAK Dominique, LE HELLAY Jean-Philippe, COULAUD Danielle, BIGOURIE Isabelle, GUILLAUME Jacky, LACOMBE Jean-Pierre, MASSIAS Hervé, NEUVILLE Gérard.

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande d'ouverture d'enquête publique pour les périmètres de protection des forages de VEBRET

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée les problèmes posés par les autorisations relatives aux prélèvements, à la dérivation des eaux, à l'utilisation et à la protection des forages de Vebret F1, F2 et F3 destinée à l'alimentation humaine.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver au mieux le point d'eau de toutes pollutions éventuelles.

Monsieur le Président présente le dossier d'enquête publique établi par le CPIE de la Corrèze relatif à :

- la demande d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et aménagement permettant le prélèvement et la dérivation des eaux au niveau des forages de Vebret F1, F2 et F3 sur la commune de Vebret (département du Cantal) au titre du code de l'environnement ;
- la demande d'autorisation d'utilisation des eaux destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique et notamment la déclaration d'utilité publique définissant les mesures de protection à établir autour des forages de Vebret F1, F2 et F3 sur les communes de Vebret et Antignac (département du Cantal)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

1°) Approuve le dossier d'enquête publique établi par le CPIE de la Corrèze (Mission Protection des captages)

2°) - Demande l'ouverture de l'enquête en vue de la demande d'autorisation :

- des installations, ouvrages, travaux et aménagement permettant le prélèvement et la dérivation des eaux au niveau des forages de Vebret F1, F2 et F3 sur la commune de Vebret (département du Cantal) au titre du code de l'environnement ;
- d'utilisation des eaux destinées à la consommation humaine au titre du code de la santé publique et notamment la déclaration d'utilité publique définissant les mesures de protection à établir autour des forages de Vebret F1, F2 et F3 sur les communes de Vebret et Antignac (département du Cantal).

3°) donne pouvoir au Président d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au déroulement de la procédure.

Fait et délibéré les jours et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

